



Non marié qui hérite ,fils , frère et soeur

Par **wylli13**, le **27/09/2013** à **08:40**

BONJOUR ,Nous sommes un **couple non marié** [s]/[s], **non pacsé**[s]/[s](âge 55 ans 53ans) vivant dans notre appartement que nous avons acheté ensemble à 50 % 50 % chez le notaire ,et on a terminé de le payer dans 3 ans .Nous avons également fait à la date d' achat un testament en disant que le dernier vivant aura la jouissance des biens .

Moi j' ai un fils d ' un premier mariage .

Ma compagne n' a pas de fils ni de son mariage precedent , ni avec moi par contre elle a des des freres et soeurs .

J' aimerai avoir une simulation que se passe t il en cas de deces de nous deux .

1 je décède avant elle

2 je décède après elle

3 elle décède avant moi

4 elle décède après moi

Notre but c' est de ne rien transmettre ni à mon fils , ni au frère au soeurs de ma compagne , nous désiront garder l' argent et enfin profiter de la vie et assurer l' entretien et le cout de notre future sepulture à travers les ages .Merci pour vos réponses .

Par **janus2fr**, le **27/09/2013** à **09:57**

Bonjour,

Je suis étonné pour votre testament. Vous ne pouvez disposer par testament que de la quotité disponible, il ne me paraît donc pas possible, du moins pour vous qui avez un enfant, de léguer par testament, la jouissance de tous vos biens. Votre fils pourra réclamer sa part d'héritage (donc la moitié de vos biens) lors de votre décès.

Par **youris**, le **27/09/2013** à **11:39**

bjr,

à votre décès votre fils héritera automatiquement de sa part réservataire soit si fils unique de la moitié de votre patrimoine, vous ne pouvez disposer par testament que de la quotité disponible;

les héritiers non réservataires de votre concubine sont ses frères et soeurs mais votre concubine peut faire un testament vous désignant légataire de tous ses biens;

mais entre concubins (= étrangers) les droits de succession sont de 60 % à payer au trésor public;

pour répondre à vos souhaits il faut vous marier;
cdt

Par **wylli13**, le **27/09/2013** à **12:10**

Bonjour ,

Et si nous faisons un viager ???Personne ne touche plus rien ?? ou il y a une part attribué ?
merci pour vos reponses